



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Joël COSSET donne pouvoir à Liliane ROBIN, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Patrice AUZURET donne pouvoir à Michel CHANTREAU.



Monsieur le Président ouvre la séance. Il évoque le décès de Christophe BILLEROT, Maire de Nanteuil et conseiller communautaire, et fait observer au Conseil communautaire une minute de silence en son honneur.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Monsieur le Président expose que suite à la démission d'Erwan MACÉ, conseiller communautaire de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, il convient d'installer Jérémie GRAVELEAU, candidat suivant sur la liste.

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Sébastien GUILLON, conseiller communautaire de LA CRÊCHE, il convient donc d'installer Christian HERAUD.

Enfin, suite au décès de Christophe BILLEROT, conseiller communautaire de Nanteuil, il convient d'installer Alain BORDAGE.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Laëtitia HAMOT fait part d'une observation de Sébastien FORTHIN : « il est écrit dans le procès-verbal du 22 février que la délibération du Conseil municipal de La Crèche demande un développement économique vers le bourg et non pas vers l'Ouest. C'est le contraire ! La délibération votée par le conseil municipal de La Crèche demande que le développement économique ne se fasse pas vers le bourg mais plutôt à l'Ouest de la commune ».

Daniel JOLLIT propose de corriger le procès-verbal dans le sens demandé.

Cette correction apportée, le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2023

Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2023 du 14 décembre 2022,

Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,

Monsieur le Président expose que depuis 2013, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président indique que, suite aux orientations budgétaires 2023 et au vote du budget primitif 2023, il est proposé d'utiliser la réserve antérieure de Cotisation Foncière des Entreprises. Cette réserve a été faite en 2020 et utilisable au maximum en 2023 à hauteur de 0.16 point.

Les autres taux sont proposés à l'identique des taux 2022.

Les taux et produits de fiscalité proposés pour 2023 sont donc les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	8,57%	8,57%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	24,27%	24,27%
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	9,37%	9,37%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,43%	27,59%
Produit de la GEMAPI	100 000 €	137 000 €

Le taux de CFE 2023 pourrait être voté à hauteur de 28.39% (taux maximum de droit commun avec utilisation de la réserve). Toutefois, il est proposé de ne pas l'appliquer et de capitaliser la différence de taux de 0.80 en réserve. Cette réserve pourra être utilisée dans les trois années suivantes (soit jusqu'en 2026) pour majorer le taux de CFE.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, VOTE les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus avec utilisation de la réserve antérieure pour la CFE, VOTE les produits de fiscalité pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus, INSCRIT sur l'état fiscal 1259 en « réserve de taux capitalisée » pour la CFE le taux de 0.80 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRACTION D'UN EMPRUNT SUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que les importants investissements réalisés sur la régie assainissement nécessite la contraction d'un emprunt. Celui-ci est prévu au budget primitif de 2023.

Il est proposé de contracter un emprunt de 500 000€ pour financer les panneaux photovoltaïques et le renouvellement des réseaux d'assainissement.

Plusieurs propositions ont été reçues :

	CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE	
	Proposition 1	Proposition 2	Prêt à taux fixe GREEN	Prêt à taux fixe
Montant	500 000 €	500 000 €	160 000 €	340 000 €
Durée	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux	3,55%	3,61%	4,61%	4,71%
Commission d'engagement	500,00 €	500,00 €	340,00 €	250,00 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Montant des échéances	10 784,14 €	8 802,40 €	9 657,13 €	
Coût total des frais financiers	147 048,47 €	204 191,69 €	272 570,40 €	

	BANQUE POSTALE		BANQUE DES TERRITOIRES		
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Montant	500 000 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Durée	20 ans	25 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Taux	3,80%	3,76%	3,80%	3,85%	3,84%
Commission d'engagement	500,00 €	500,00 €	NC	NC	NC
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	11 633,33 €	10 326,67 €	NC	NC	NC
Coût total des frais financiers	193 008,53 €	237 976,67 €	NC	NC	NC

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition 1 du Crédit Agricole sur 15 ans car il s'agit de la proposition la moins coûteuse.

Daniel JOLLIT : « on avait prévu 1M€ ; on n'a besoin que de 500 000 € ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOUSCRIT un emprunt de 500 000€ envers le Crédit Agricole aux conditions citées ci-dessus selon la proposition 1 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt ou tout document relatif à cette affaire.

Arrivée d'Estelle DRILLAUD GAUVIN à 18h45

AVANCE REMBOURSABLE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération sur les avances remboursable de trésorerie du 1^{er} février 2023,

Monsieur le Président expose qu'au vu des importants investissements réalisés par la régie assainissement (STEP de Charnay) et la non-contraction d'emprunt depuis l'exercice 2018, la trésorerie de la régie est fortement impactée.

Dans l'attente de la contraction d'un emprunt prévu au budget de la régie, il est nécessaire d'assurer le paiement des salaires et des échéances d'emprunt déjà existantes.

Le budget principal ayant contracté une ligne de trésorerie, il est proposé que la régie assainissement puisse en bénéficier en procédant à une avance de trésorerie remboursable du budget principal vers la régie assainissement de la même manière que les autres avances remboursables déjà délibérées.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les avances de trésorerie remboursable du budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers les autres budgets de la manière suivante :

- 400 43 Régie mobilité à hauteur de 135 000€ maximum par an,
- 400 38 Régie Office du tourisme à hauteur de 145 000€ par an,
- 400 27 Régie assainissement à hauteur de 200 000€ par an,
- 401 00 Centre Intercommunal d'Action Sociale à hauteur de 150 000€ par an dans un cadre conventionnel.

Les avances versées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devront faire l'objet d'un remboursement dès que leur trésorerie le permettra.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les différentes avances remboursables actualisées et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400.41 CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président expose que les travaux de construction du centre aquatique ont été réalisés en versant des avances à Deux-Sèvres Aménagement, afin de payer les fournisseurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le transfert comptable des avances versées à DSA ne s'est pas opéré pour les factures payées entre novembre 2021 et juin 2022.

Une décision modificative est donc nécessaire pour le transfert de ces crédits :

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
041	2313	Constructions	2 153 350 €
TOTAL			2 153 350 €
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
041	238	Avances versées	2 153 350 €
TOTAL			2 153 350 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget 400 41 Centre aquatique et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400 43 RÉGIE MOBILITÉ

Monsieur le Président expose que la régie mobilité avait prévu au budget 2023 des crédits pour une prestation de services de la gestion des locations de vélos à assistance électrique.

Il se trouve, en fait, qu'il s'agit de l'utilisation d'un module informatique de gestion de location de ces vélos.

Une décision modificative est donc nécessaire pour pouvoir mandater ces dépenses :

Section fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
011	611	Prestations de services	- 2 500 €
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 500 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget 400 43 Régie mobilité et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Marie-Pierre MISSIOUX

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » - RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2023 du 14 décembre 2022,

Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,

Monsieur le Président expose que Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite mettre en place, pour la période 2023 - 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours viserait à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

Jérôme BILLEROT : « Je trouve la convention compliquée. On sait que des communes ont eu des difficultés pour récupérer les sommes. Il va falloir que l'on remplisse un dossier alors que jusqu'à présent on payait sur facture. La convention est trop compliquée. On a eu des difficultés pour La Crèche. On sait que ça ne représente que 50% du coût de l'investissement. Je trouverais dommage que des petites communes ne récupèrent pas ce sommes par rapport à des communes plus importantes qui font des investissements plus régulièrement ».

Régie BILLEROT : « Pour les petites communes, on ne pourra pas y aller. Si on n'est pas financé à hauteur de 80 % on ne pourra pas y aller ».

Daniel JOLLIT : « Il faut aller chercher des subventions ailleurs pour atteindre les 80 % »

Jérôme BILLEROT : « Est-ce que l'on peut modifier la convention ? »

Angélique CAMARA : « Avant on pouvait avoir des financements sur le fonctionnement ».

Arrivée de MP MISSIOUX à 18H50

Jérôme BILLEROT : « Rien que pour cette année, ça va être compliqué et on risque de déstabiliser les budgets y compris celui de la CC HVS ».

Stéphane BAUDRY : « On a décidé de ne pas aller sur le fonctionnement mais on a ouvert à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, avec la possibilité de cumuler plusieurs années de fonds de concours sur des gros projets. »

Daniel JOLLIT : « On doit tenir compte des finances de la CC HVS ».

Jérôme LARQUIER : « Les règles de participation minimale de 20 % des communes et de participation équivalente au montant du fonds de concours ne sont pas fixées par la Communauté de communes : il s'agit d'obligations légales auxquelles nous ne pouvons pas déroger si on veut que notre délibération et nos conventions de fonds de concours soient acceptées par les services du contrôle de légalité. Par contre, on peut, si vous le souhaitez, insérer une clause de revoyure dans la convention : on prévoit de faire un premier bilan au début de l'année 2024 pour évaluer les difficultés rencontrées et étudier les aménagements à apporter ».

Jérôme BILLEROT : « la rédaction concernant la possibilité de non-cumul pour les communes de plus de 5 000 habitants n'est pas très claire ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre : Régis BILLEROT, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Christian HERAUD, Marie-Laure WATIER, Sébastien FORTHIN), APPROUVE le règlement d'intervention annexé à la présente, APPROUVE la convention type de fonds de concours annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE – MANAGER DE COMMERCE

Vu la délibération DE-2016-10-15 du 30.11.16 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose que le poste d'attaché territorial à temps complet, en charge du développement économique est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2021-06-01 en date du 31 mars 2021.

Depuis le 10 mars 2023, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Des candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération créant le poste d'attaché territorial en date du 30 novembre 2016, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service.

Monsieur le Président indique qu'à défaut de candidatures correspondants au profil et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des contrats successifs conclus pour une durée totale égale à 6 ans, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent occupant actuellement le poste au moyen d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 19 avril 2023.

La rémunération correspondrait à l'échelon 4 (IB 525) du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel du poste : 47 900 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet au moyen d'un contrat à durée indéterminée, sur la base de l'échelon 4 (IB 525) du grade d'attaché territorial, à compter du 19 avril 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RÉGIE MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES – TARIFS BILLETTERIE 2023

Les manifestations culturelles intercommunales poursuivent leur développement :

- D'une part, en lien avec le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, les opportunités de diffusion de spectacle restent nombreuses en direction du jeune public,
- D'autre part, le festival Traverse, festival des arts de la parole en Haut Val de Sèvre se poursuit à nouveau en régie directe, avec l'appui de partenaires culturels, principalement issus du territoire. Des parcours d'éducation artistique et culturelle sont d'ailleurs accueillis cette année dans plusieurs écoles du territoire.

La grille tarifaire 2023 réaffirme l'enjeu de favoriser la fréquentation des événements par les familles et les jeunes en particulier, et à ajuster le potentiel de recettes en fonction des charges artistiques et techniques et de la jauge considérée propres à chaque spectacle.

Le coût du stage a été révisé car son coût pédagogique est inférieur à celui mis en œuvre en 2022. Un tarif doit être fixé pour les repas des participants à la journée professionnelle construite notamment avec des artistes associés au Nombriil du monde à Pougne-Hérisson (79).

Enfin, un partenariat de billetterie avec des acteurs majeurs des arts du conte et de la parole en Nouvelle-Aquitaine, Le Nombriil du monde et l'Union régionale des foyers ruraux, permet d'étendre le tarif réduit auprès de leurs publics respectifs, renforçant ainsi la visibilité et la fréquentation potentielle de Traverse ! auprès d'un large public amateur.

Toutes ces conditions de réduction tarifaire ou d'exonération sont listées dans la grille tarifaire ci-dessous.

PROPOSITION DE TARIFICATION 2023				
TARIF JEUNES « <i>Jeunes Oreilles</i> »	0 à 3 ans		Gratuit	
	4 à 8 ans		4 €	
	9 à 14 ans		5 €	
	15 à 25 ans		6 €	
ADULTE TARIF PLEIN	Tarif A	9 €	Tarif B	12 €
ADULTE TARIF RÉDUIT*	Tarif A réduit	6 €	Tarif B réduit	9 €
TARIF FAMILLE « <i>Spectacle à découvrir en famille</i> »	Adulte (à partir de 15 ans)		6 €	
	Enfant (de 4 à 14 ans)		4 €	
PASS FESTIVAL	Pass 3 spectacles		20 €	
	Pass 6 spectacles		36 €	
TARIF UNIQUE	À partir de 4 ans		5 €	
TARIF SOIRÉE SPÉCIALE	Tarif unique		15 €	
STAGE CONTE	Tarif unique		300 €	
	Nuitée supplémentaire		20 €	
REPAS JOURNÉE PROFESSIONNELLE	Tarif unique sur inscription		15 €	
EXONÉRATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - les enfants de moins de 3 ans, - les bénévoles, - les artistes et leurs invités, - les personnels de presse et des médias, - les propriétaires des sites et le voisinage proche qui pourrait être empêché par la tenue du spectacle, - les partenaires financiers et les partenaires prêteurs, - toute personne munie d'une invitation éditée par la CCHVS 			

*Réductions (sur présentation obligatoire d'un justificatif en cours de validité) : étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes, détenteurs d'une carte CEZAM, détenteurs d'une carte CNAS, détenteurs d'un billet d'accès au Jardin des Histoires / Le Nombriil du monde à Pougne-Hérissou à compter du 1^{er} mai 2023, adhérent individuel à l'Union régionale des Foyers ruraux (Poitou-Charentes).

Sur avis favorable de la commission Attractivité du territoire, réunie en date du lundi 30 janvier 2023,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les tarifs pour l'année 2023 ci-annexés, applicables immédiatement et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

MANIFESTATIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES : VALIDATION DU STAGE DE CONTE 2023 ET PARTENARIAT AVEC L'UNION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX DU POITOU-CHARENTES

Dans le cadre du festival Traverse I, un stage de contes ouvert aux amateurs et aux professionnels est organisé, en partenariat avec l'URFR Poitou-Charentes. Il se déroulera du mardi 4 juillet au jeudi 6 juillet 2023, soit une durée de 3 jours. Il sera animé par Alberto Garcia Sanchez, conteur, comédien et formateur, sur le thème « la parole en mouvement ».

Le nombre de participants est limité à 12 personnes.

Le tarif proposé est de 300 € TTC. Il comprend : l'hébergement en pension complète au gîte des Dolmens à Bougon, la documentation, les frais pédagogiques, l'accès aux spectacles dans la limite des places disponibles, et les frais d'assurance. Un hébergement est possible dès la veille du stage, moyennant un supplément de 20 €.

Le règlement est établi comme suit :

- La date limite d'inscription est fixée au 16 juin.

- L'inscription devient effective dès réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque d'acompte de 100 euros établi à l'ordre du Trésor public, et envoyés avant la date limite à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'URFR. Si l'annulation intervient après la date limite d'inscription, l'acompte restera acquis à l'organisateur. Le solde sera impérativement réglé dès le premier jour du stage, par chèque ou numéraire.
- En cas de départ volontaire, le règlement reste acquis à l'organisateur.
- Une convention de partenariat est signée avec l'URFR Poitou-Charentes qui reçoit les demandes de candidatures, envoie les bulletins d'inscription, assure l'accueil des stagiaires, met à disposition la documentation et prend en charge le suivi pédagogique durant toute la durée du stage. En contrepartie, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre lui verse la somme de 2 000 euros.

Sur avis favorable de la commission Attractivité du territoire, réunie en date du lundi 30 janvier 2023,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'organisation du stage de conte 2023 et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

MOIS DE LA PARENTALITÉ : PLACE DES FAMILLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE LA CRÈCHE, PAMPROUX, SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, SAIVRES, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT ET SAINTE-NÉOMAYE

Monsieur le Président indique qu'en 2019, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est signataire d'une Convention Territoriale Globale de Service aux familles dont l'objectif est de renforcer la collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

Lors des temps d'échange, le groupe de travail en charge de cette thématique a proposé l'ouverture de la semaine de la parentalité à l'ensemble des communes et à la Communauté de Communes, afin d'élargir le champ d'action de cet événement.

En 2023 et pour sa 6^{ème} édition, la semaine de la parentalité devient le mois de la parentalité et se déroulera du 3 mai au 3 juin 2023. L'impression de la plaquette détaillée représente un coût total de 4 106,40€TTC. La présente convention a pour but de définir la répartition des coûts financiers liés aux impressions de la plaquette du mois de la parentalité, entre les communes et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Il est donc proposé une répartition comme suit :

Collectivité	Nbre d'exemplaires	Répartition des coûts d'impression (€TTC)
Pamproux	400	243,34
Saint-Maixent-l'École	1 200	730,03
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	100	60,84
Saivres	200	121,67
Sainte-Néomaye	150	91,25
La Crèche	3 700	2 250,92
Haut Val de Sèvre	1 000	608,36
TOTAL	6 750	4 106,40

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes suivantes : La Crèche, Pamproux, Saint-Maixent-l'École, Saivres, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Sainte-Néomaye et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE COLLÈGE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Président expose que le collège Denfert Rochereau et la communauté de communes assurent des missions de service public auprès des jeunes du territoire, dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs.

Au-delà de leurs missions statutaires, ces deux partenaires souhaitent proposer des animations conjointes permettant aux jeunes de découvrir et de participer à des actions collectives favorisant le «vivre ensemble » dans des domaines aussi variés que l'éducation, la culture, la lecture, la découverte du monde professionnel, le développement durable ...Les actions menées seront en cohérence avec les enjeux éducatifs du collège à travers les parcours Culturel, Avenir et Citoyen.

Ainsi, plusieurs services de la collectivité sont mobilisés pour proposer des ateliers et des évènements aux jeunes scolarisés au collège Denfert Rochereau. On peut citer pour 2023 :

- La participation à un projet culturel financé par l'Etat dans le cadre du CEAC,
- Le soutien du Développement économique à la mise en place d'un forum métiers,
- Un accès facilité par des horaires adaptés aux foyer ados et l'intervention de l'animateur itinérant au sein du collège
- ...

La convention a pour objet de préciser les actions mises en œuvre, leurs conditions de mise en œuvre et le rôle des intervenants de chaque structure.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes et le collège Denfert Rochereau et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe et à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce programme,

RÉGIE EAU POTABLE – APPLICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu la présentation au bureau communautaire du 8 février 2023,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie eau potable en date du 14 février 2023,
Vu la présentation au conseil communautaire du 22 février 2023,

Selon la loi du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux, la programmation de leur renouvellement dans le but de réduire les fuites, avoir des réseaux performants et protéger les ressources.

Selon l'article L224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui oblige les collectivités à réaliser un schéma de distribution d'eau potable, qui organise la distribution d'eau en cohérence avec le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président explique que, dans le département des Deux-Sèvres, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a mené un audit qui a conduit à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012. Cet arrêté a pour objectif de faire état de toutes les actions à mener pour se mettre en conformité avec la réglementation, pour améliorer la gestion administrative du service d'eau, améliorer la gestion des installations, améliorer la qualité de l'eau et les moyens de suivi. Chaque action est assortie d'une échéance.

Ainsi, le bureau d'étude ARTELIA a réalisé ce schéma directeur d'octobre 2015 à janvier 2017. La mise à jour de ce document a été demandé en mars 2022.

Cette volonté de mise à jour se justifie par :

- La modification du périmètre de la régie
- La problématique CVM
- L'actualisation des études concernant la filière de traitement à mettre en place
- La mise à jour de la modélisation du réseau
- Le programme de renouvellement des canalisations
- La mise à jour du programme de travaux global

L'étude financière a permis de voir l'impact du programme de travaux sur le prix de l'eau. Une étude prospective a été réalisée à partir du budget de la régie (budget prévisionnel et compte administratif).

Cette étude a eu pour principal objectif de caler le volume de travaux de renouvellements des équipements (usine de traitement, stations et réseau de distribution) sur les capacités d'investissement de la régie.

Plusieurs scénarios ont été simulés, mais le scénario retenu envisage une augmentation de 5% maximum par an du prix de l'eau et des abonnements jusqu'en 2030, pour un programme de travaux de 16 470 000 €HT avec une filière de dénitrification à l'usine de la Corbelière.

Cette augmentation permettra de générer des financements pour les travaux de renouvellement des équipements (usine de traitement, stations et réseau de distribution).

Stéphane BAUDRY : « L'usine de dénitrification ne va pas éteindre l'incendie. Il faut que l'on soit pro actifs ; il faut que l'on se concerte dès maintenant. Nous élus, on n'a pas le droit d'être en retrait. Ce n'est pas un point d'arrivée mais un point de départ. On doit s'attaquer à la racine du problème et préserver la ressource en eau ».

Jean-François RENOUX : « On a rencontré le SERTAD qui pilote le programme ressources. Un courrier doit être adressé par l'ensemble des communes situées en amont de La Corbelière pour solliciter le Département afin de mettre en place un outil d'aménagement foncier, comme cela est en train d'être fait sur le bassin versant de La Touche Poupart. Il faut solliciter la Préfète pour connaître la nature des produits utilisés sur le terrain ».

Roger LARGEAUD : « Quand on a pris la compétence eau, on n'a pas eu le souhait de rapprocher le SERTAD et le Syndicat de La Corbelière. On franchit une nouvelle étape avec des investissements importants sans vouloir réfléchir à un rapprochement entre les deux usines. Je le regrette ».

Michel CHANTREAU : « Les filières de traitement des eaux sont totalement différentes ».

Roger LARGEAUD : « Mais complémentaires ! »

Christian HERAUD : « Je suis d'accord pour s'attaquer à la racine du problème plutôt que de dépenser des sommes folles pour le réparer. On marche sur la tête et malheureusement il y a beaucoup de sujets comme ça ».

Michel CHANTREAU : « On a un contrat territorial avec des techniciens qui y travaillent. La situation va s'améliorer mais ça va demander du temps ».

Stéphane BAUDRY : « Au-delà de l'impact sur la santé, nous devons aussi penser à l'impact social et au coût sur les factures d'eau pour les populations ».

Yannick MAILLOU : « J'ai une inquiétude quand on parle d'amélioration en amont de La Corbelière. Mais après, on fait quoi ? Si on n'a pas une vision globale au niveau de la rivière et une stratégie sur l'ensemble du bassin, on aura des zones polluées ».

Daniel JOLLIT : « Les programmes ressources ne s'arrêtent pas aux frontières. Les périmètres sont fixés avec l'ARS. En effet, les programmes précédents n'ont pas permis grand-chose. Mais désormais, ils permettent de faire des acquisitions foncières. Et il y a désormais une vraie volonté politique ».

Yannick MAILLOU : « Je n'ai pas de doute sur la volonté politique mais la législation nous contraint. On n'a pas la loi avec nous ».

Dominique PAYET : « Notre responsabilité c'est de fournir de l'eau potable à nos habitants. Le coût est important. Mais c'est une urgence de s'engager dans la démarche car on ne pourra pas expliquer dans 3 ans à nos populations que l'on ne pourra pas distribuer de l'eau potable ».

Jérôme BILLEROT : « Sur le bassin versant de La Touche Poupart, l'achat de 100 ha par le SERTAD sur 7 500 ha ne servira à rien. Les élevages s'arrêtent. Ils sont remplacés par d'autres pratiques avec du labourage. C'est la politique européenne qui est en cause ».

Christian HERAUD : « Il ne faut pas attendre le salut de la seule maîtrise foncière. Ça ne va pas tout régler ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Régis BILLEROT et Roger LARGEAUD), APPROUVE ce scénario et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GROUPEMENT COORDONNÉ PAR LE SECO

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu la délibération 2022-08-18 du 22 septembre 2022,
Vu l'article 3.3 de la convention de groupement constitué par le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que :
Considérant l'obligation des gros consommateurs d'énergie électrique depuis 2016 de mettre en concurrence les opérateurs du marché,
Considérant que le volume d'achat est un facteur important pour obtenir des conditions favorables,
Considérant que le facteur qui influe le plus sur le prix proposé par le fournisseur est le profil de consommation de l'acheteur,

Un groupement de commandes avec l'ensemble des syndicats d'eau, le Smited et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été constitué, le coordonnateur de ce groupement est le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO).

Les membres du conseil de communauté ont délibéré en faveur de l'adhésion à ce groupement le 22 septembre dernier.

Ce groupement représente un volume global de l'ordre de 25 GWh/an.

Or, le SIEDS organise un groupement de fourniture d'énergie électrique, dont la Communauté de Communes est membre depuis 2015, représentant un volume global de 120 GWh/an.

En 2023, le SIEDS propose l'organisation d'un lot spécifique pour les points de livraison des syndicats d'eau et l'intégration d'un représentant du lot « syndicat d'eau » dans le comité stratégique d'achat.

Ce comité est composé de représentant du SIEDS, d'un cabinet de consultants et de différents représentants. Il a pour objectif d'élaborer une meilleure stratégie d'achat.

Les marchés proposés par le SIEDS prennent la forme d'accords-cadres passés pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

Ils sont décomposés en marchés subséquents d'un an ou deux ans selon le contexte économique propre à ce segment d'achat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de Communauté de ne pas maintenir son adhésion au groupement du SECO et d'adhérer pour l'ensemble des points de livraison en énergie électrique au groupement coordonné par le SIEDS.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à notifier le retrait de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du groupement au SECO et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Vu l'avis des commissions développement économique, artisanat-commerce et agriculture, réunies en commission du pôle « économie et résilience du territoire » en date du 27 février 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire en date 1^{er} mars 2023,

Monsieur le Président présente le Schéma de développement économique, agricole et commercial. Il explique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, une stratégie de développement économique permet de définir la politique économique communautaire, dans un contexte aussi bien économique qu'environnemental incertain et contraint au niveau budgétaire. Elle permet en outre de présenter des axes stratégiques lisibles pour les acteurs économiques et de doter la Communauté de communes d'une vision prospective du territoire. Les élus communautaires ont souhaité élaborer une stratégie de développement économique pour les années à venir en créant les conditions de la résilience du territoire.

Il s'agit d'une part, de déterminer les leviers d'actions pour répondre aux besoins des entreprises, des entrepreneurs actuels et futurs et d'autre part, de mettre à profit les atouts existants pour le développement et l'attractivité du territoire.

Une telle démarche permet de partager une vision commune du développement économique pour le territoire et d'éviter la juxtaposition de visions communales. Il s'agit de créer les conditions pour que cette vision

économique ne se limite pas au seul rôle d'aménageur mais qu'elle soit le moteur de l'animation du tissu économique.

La transition énergétique et écologique est au cœur de la stratégie territoriale ; il s'agit à la fois d'un impératif auquel le développement économique doit s'adapter et d'une opportunité.

La formalisation d'une stratégie de développement économique est aujourd'hui devenue indispensable pour penser ces transitions, pour se positionner à l'échelle régionale et pouvoir notamment articuler la politique économique de façon efficiente avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Au travers d'une démarche participative initiée depuis 2021, l'élaboration de ce schéma s'est donnée le temps et les moyens de réaliser différents diagnostics, ateliers et concertations, qui ont alimenté le présent document :

- Projet de territoire (2022, PRAXIDEV)
- Diagnostic Territoire d'industrie (2019)
- Plan Climat-Air-Energie (2019, ECIC)
- Diagnostic d'écologie industrielle territoriale (2021)
- Étude relocalisation de l'industrie (2021, KATALYSE)
- Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (2021, AFIPAR, TRIESSE-GRESSARD), enquête auprès des producteurs locaux (2022), rencontre de l'ensemble des communes concernant la restauration collective (2022)
- Étude sur le commerce flash COVID (2021, SCET), étude stratégique de développement du commerce et de l'artisanat sur le Saint-Maixentais (2022, INTENCITE), rencontre avec l'ensemble des communes concernant l'artisanat et le commerce (2022)
- Étude sur les offres de formation existantes (2021, CBE) et sur le groupement d'employeurs (2019 et 2022)
- Ateliers et différentes commissions intercommunales

Plutôt qu'un plan figé, le schéma prend la forme d'une feuille de route et d'un plan d'actions adaptable dans le temps en fonction de la conjoncture économique. Les fiches actions listées dans le présent document viendront compléter le document actuel.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Schéma de développement économique, agricole et commercial et ses orientations pour les années à venir et AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout acte utile qui en résulterait.

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE HAUT VAL DE SÈVRE – SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu l'avis de la commission « artisanat-commerce » du 7 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée en date du 28 juin 2021,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.303-1 et suivants

Monsieur le Président rappelle le programme « Petites Villes de Demain » et la labellisation de la Ville de Saint-Maixent l'Ecole et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, au titre de ce programme par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en décembre 2020.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme traduit la volonté de l'Etat d'accompagner les territoires pour élaborer et mettre en œuvre leur projet global de revitalisation en apportant des moyens et des outils, en simplifiant l'accès aux aides, en mobilisant des partenaires et en favorisant le partage d'expériences. A travers ce programme, l'ambition est également de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre et Saint-Maixent-l'Ecole se sont engagées le 28 juin 2021, par convention avec l'Etat, à mettre en œuvre un travail collaboratif avec les partenaires institutionnels,

financeurs et techniques afin de déployer le programme « Petites Villes de Demain » et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention précisait que les collectivités bénéficiaires s'engageaient à traduire le projet de territoire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), au sens de l'article L301-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans un délai maximal de 18 mois à partir de la date de signature.

Les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire proposée concerne le périmètre du centre ancien de Saint-Maixent-l'École et est le fruit d'un travail collaboratif, validé par étapes en comité de projet par l'ensemble des partenaires. Cette convention a pour objet de mettre en œuvre les actions identifiées par la stratégie de revitalisation exposée dans cette même convention.

La convention d'ORT se substitue à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » et est complémentaire avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation, portant sur la période 2016-2023.

Considérant l'opportunité que représente ce programme pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Maixent-l'École,

Considérant que le secteur d'intervention de l'ORT concentre les enjeux de requalification et d'adaptation de l'habitat ancien, les espaces publics structurants pour la ville, les enjeux de liaison entre les quartiers et le développement des mobilités douces, les espaces de vie majeurs que la collectivité souhaite conforter et l'axe commercial structurant du centre-ville, (*Voir pièce jointe : convention d'opération de revitalisation de territoire*)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'opération de revitalisation de territoire Haut Val de Sèvre – Saint-Maixent-l'École 2023-2027 et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe et à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce programme.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AMBASSADEURS DE QUARTIERS LIBRES

Vu la convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre,

Vu la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale Deux-Sèvres) signée en date du 03/01/2022, Vu l'avis du bureau du 01/12/2021,

Vu la commission du pôle Economie et résilience du territoire du 16 novembre 2021,

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet du Haut Val de Sèvre représente un enjeu fort pour le territoire en matière de développement économique, d'innovation, d'émergence de projets, de maintien d'activité et de créations d'emploi. De plus, il indique que le tiers-lieu « Quartiers Libres » constitue un support pour l'entrepreneuriat et le développement de projets sur le territoire en permettant l'accès à un espace de travail partagé, à des équipements et des machines ainsi qu'à des formations et de l'accompagnement.

Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale, l'émergence de projets et l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet du Haut Val de Sèvre, Monsieur le Président propose de formaliser des partenariats avec des structures intervenant dans le champ du développement économique et de l'emploi afin qu'elles deviennent des « ambassadeurs » de Quartiers libres. L'objectif est de développer un service de proximité, de faciliter la mise en place d'actions partenariales et de participer à l'animation économique du territoire. Pour cela, Monsieur le Président propose qu'une convention soit formalisée avec les structures partenaires identifiées dans le cadre du dispositif « Entreprendre », mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre qui participe, par ses actions, au développement des activités économiques et de l'emploi sur le Haut Val de Sèvre.

Dans le cadre de ce dispositif « Entreprendre », la Région Nouvelle-Aquitaine a structuré l'accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise d'entreprises par des groupements départementaux, constitués de structures agissant sur le champ de la création d'activité afin d'assurer une meilleure complémentarité et une meilleure lisibilité pour les porteurs de projets.

Le groupement départemental des Deux-Sèvres est composé de

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
- l'Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux (AFIPAR),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- ESPACE GESTION Conseil & Formation,
- France Active et Initiatives Deux-Sèvres.

Ces structures ont notamment une mission d'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projet par des accompagnements individuels et collectifs.

Ces conventions définissent les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat, les engagements des parties, ainsi que les conditions et les modalités d'accès et de mise à disposition gratuite des espaces au sein du tiers-lieu « Quartiers Libres », notamment pour les réunions et les rendez-vous de proximité.

Monsieur le Président précise que les « ambassadeurs » de Quartiers libres contribuent à présenter et à faire connaître ce lieu auprès des partenaires, des chefs d'entreprises et porteurs de projets reçus dans le cadre des rendez-vous professionnels. Il est indiqué au conseil communautaire que des avenants compléteront les conventions existantes avec le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre et avec la CCI et la CMA.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de partenariats avec les structures identifiées dans le dispositif « Entreprendre » de la Région Nouvelle-Aquitaine et avec le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants relatifs à ces partenariats.

MODIFICATION DES PRIX DES ZA

Vu l'avis des commissions développement économique, artisanat-commerce et agriculture, réunies en commission du pôle « économie et résilience du territoire » en date du 27 février 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire en date 1^{er} mars 2023,

Vu le Schéma de développement économique, agricole et commercial,

Monsieur le Président explique qu'au regard de la raréfaction du foncier économique disponible sur le Haut Val de Sèvre dans les années à venir, dans un contexte de zéro artificialisation nette des sols, de limitation de l'étalement urbain et d'augmentation généralisée du prix du foncier dans de nombreux EPCI, il convient de revoir à la hausse l'ensemble des tarifications du foncier économique.

Il est proposé à titre indicatif de porter les prix comme suit :

Commune	Zone d'activité	Prix actuel (HT/m ²)	Prix proposé (HT/m ²)	Foncier actuellement commercialisable (ha)
La Crèche	ZAC Champs Albert	18,86 €	40 €	4
La Crèche	ZA Baussais 1	Pas délibéré	25 €	0,23
La Crèche/ François	ZA Baussais 2	Pas délibéré	50 €	21
La Crèche	ZA Groie Perrons2	21€ pour 12ha	50 €	7
Soudan	ZA Mégy Sud	6 €	20 €	3,3
Soudan	ZA Mégy Sud 2	20 € en cours de négociation	25 €	3
St Maixent L'Ecole	ZA Les Granges	10 €	20 €	0,4
Exireuil	ZA Verdale 1	10 €	20 €	0,31
Exireuil	ZA Verdale 2	Pas délibéré	25 €	0,5
Azay Le Brulé	ZA L'Hommeraie	6 €	25 €	0,6
Augé	ZA Le Monteil	Pas délibéré	5 €	0,14
TOTAL				40,48

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Il conviendra de déterminer le prix définitif lors de chaque cession, notamment en donnant la possibilité de revoir cette tarification à la baisse en fonction d'une grille d'analyse

correspondant aux critères du Schéma de développement économique, agricole et commercial adopté. L'objectif étant de ne pas bloquer le développement des entreprises du territoire ou l'arrivée d'une activité souhaitée inscrite dans ce schéma.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Bruno LEPOIVRE), APPROUVE la nouvelle tarification du foncier économique et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » – TRAVAUX DU SIÈGE

Le Président expose que le projet de rénovation du bâtiment du siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre avait déjà fait l'objet d'une première phase d'études qui n'avait pas abouti en 2020. Cette nouvelle étape reprend les principes de rénovation du bâti sur les rez-de chaussée où il est question d'offrir, sur les deux ailes, des conditions de bureaux acceptables pour les agents.

Le siège a été identifié comme faisant partie des bâtiments soumis au décret tertiaire avec les objectifs de diminution des consommations énergétiques.

Il est donc question de travailler sur le renouvellement complet de l'enveloppe intérieure en matière de consommation d'énergie. L'isolation des murs et des menuiseries extérieures ne sont plus aux normes, n'offrant pas de bonnes conditions de travail des agents (simple vitrage, pas d'isolation murale...).

Il est également prévu de modifier le système de chauffage actuel qui est archaïque (radiateur gaz à injection directe et allumage piézo) et ne répond plus aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Cette rénovation compte également comme objectif le réemploi de certains matériaux/matériels existants dans les bureaux actuels.

L'appel à candidature pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancé. Les travaux sont prévus à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

Une première subvention d'un montant de 300 000 € provenant de la DETR a été obtenue.

L'Etat met en place un nouveau dispositif d'aides à la rénovation énergétique appelé « Fonds Vert ». La demande de subvention fait partie de l'axe 1 avec comme objectif de réaliser 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation actuelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	ORGANISMES
MAITRISE D'OEUVRE	89 000,00 €HT	300 000,00 €HT	DETR (30,6%)
MISSIONS CONNEXES (SPS, CT)	7 500,00 €HT	300 000,00 €HT	FONDS VERT (30,6%)
TRAVAUX DE RENOVATION	664 600,00 €HT	184 880,00 €HT	SIEDS (18,8%)
TRAVAUX DE CHAUFFAGE	220 000,00 €HT	196 220,00 €HT	CCHVS (20%) Emprunt sur 20 ans
TOTAL	981 100,00 €HT	981 100,00 €HT	

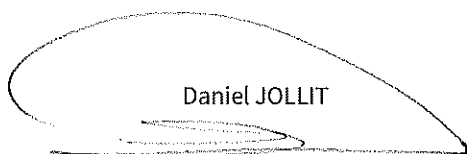
Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité, SOLLICITE une demande de subvention, en déposant un dossier, auprès de l'Etat au titre du fonds vert et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.



Le Président,


Daniel JOLLIT

Le secrétaire de séance,


Jean-François RENOUX

